L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux, No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS,
VENDREDI 28 JUIN 1878.

Electeurs Attention !

Règlements du comité de paroisse.

Des élections primaires du parti démocrate conservateur, seront tenues le samedi 29 juin, dans chacun des wards de la ville, pour le choix des délégués qui composeront la convention de paroisse. On sait que cette convention sera chargée de choisir les candidats aux différentes fonctions, notamment celles de maire, d'administrateur, de représentants, etc. Les mêmes délégués participeront au choix des candidats au Congrès des deux premiers districts congressionnels.

On voit que le choix des candidats pour les fonctions les plus importantes dépendront de la composition de la convention de paroisse. Nous ne saurions donc trop engager tous les bons citoyens à se conformer aux conditions exigées pour être admis à voter aux élections primaires du 29 juin, et à s'entendre pour le choix de bons délégués favorables à la cause des réformes et de l'économie.

Nous publions ci-dessous les règlements adoptés par le comité de paroisse dans sa séance du 22 afin que les électeurs puissent les consulter.

RÈGLEMENT I.

Les officiers de chaque club central de ward devront être : un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier, deux délégués au comité de paroisse et tels autres officiers que les différents clubs jugeront nécessaires.

Les officiers devront être élus par les électeurs démocrates et conservateurs du chaque ward, à une élection qui devra avoir lieu en vertu des reglements ci-dessous prescrits.

RÈGLEMENT II.

Il devra y avoir un enregistrement et une révision de l'enregistrement des votants du parti démocrate-conservateur de la paroisse d'Orléans, dans différents wards, vingt-cinq jours avant ladite élection.

RÈGLEMENT III.

Les électeurs de chacun des wards de la ville de la Nlle-Orléans étant membres du parti démocrate-conservateur, devront être convoqués à chaque club central de ward trente jours avant ladite élection, par chacun des présidents, par avis qui devra être publié, dans un ou plusieurs journaux quotidiens de la paroisse, durant au moins trois jours avant ladite élection. A ces assemblées chaque président de club central de ward devra désigner deux commissaires, un juge d'enregistrement et d'élection, et donner aux différentes factions du ward une représentation équitable; à cet effet, le président devra pouvoir augmenter le nombre des commissaires. Tous les juges, commissaires et *assesseurs* (inspecteurs) devront être choisis par le président, parmi ceux dont les noms lui seront transmis par les différentes factions.

Il sera du devoir des commissaires de délivrer, à chaque électeur enregistré, un certificat d'enregistrement—certificat qui devra porter les signatures d'au moins deux commissaires d'enregistrement, être contresigné par le juge d'enregistrement et d'élection et qui donnera audit électeur le droit de voter à toutes les élections primaires.

Immédiatement après la clôture de l'enregistrement, les livres d'enregistrement de chacun des wards devront être remis à un comité d'inspecteurs désignés par les présidents des clubs centraux de ward, de la manière ci-dessus indiquée. Ce comité devra revoir, avec soin, l'enregistrement et pourra, par le vote d'une majorité des membres de tout le comité, effacer des livres les noms qui n'auraient pas dû y être inscrits. Il devra transmettre ces noms à chaque club central, à une assemblée qui devra avoir lieu trois jours avant la date de ladite élection. Aucun des noms dont les noms auront été effacés des livres d'enregistrement ne pourra voter à une élection primaire quelconque à moins de preuve évidente ou par un vote de la majorité des membres présents à l'assemblée de chacun des clubs centraux.

RÈGLEMENT IV.

Dans tous les cas où un club central, par une majorité des membres présents, décidera que deux ou plus de deux boîtes à scrutins sont nécessaires à la dite élection primaire, le président devra désigner, pour chaque boîte, deux commissaires qui devront agir avec le juge. Les électeurs devront alors voter numériquement et à un seul endroit—poll.

RÈGLEMENT V.

Si le président d'un club central négligeait ou refusait d'exécuter les règlements établis, il sera du devoir du comité de paroisse de désigner les commissaires, le juge d'enregistrement et d'électionnet et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ces règlements.

RÈGLEMENT VI.

Il sera du devoir des commissaires et du juge de certifier le résultat de l'élection et de transmettre un état, le premier lundi qui suivra l'élection, au président des clubs centraux. Le dit certificat devra être endossé par le président et envoyé au comité de paroisse. La majorité des commissaires et le juge devront décider toutes les questions qui pourront surgir à l'élection. Ils devront être guidés par les réglements établis.

RÈGLEMENT VII.

Personne ne pourra voter à une élection primaire quelconque à moins qu'il ne soit inscrit sur les livres d'enregistrement d'Etat de 1878 et ne soit membre du parti démocrate conservateur. Les *polls* devront être ouverts de six heures du matin à 8 heures du soir.

RÈGLEMENT VIII.

Dans les wards où il n'y aura qu'une seule liste de candidats aux places d'officiers du club central et où une élection loyale pourra avoir lieu à une assemblée générale *mass assembly* — ces réglements pourront être suspendus.

En addition aux réglements qui précèdent, voici le texte d'une résolution adoptée :

Résolu que, les clubs centraux des divers wards désigneront l'endroit où l'élection des officiers des clubs et l'organisation des dits clubs auront lieu par votes; que toute élection faite en vertu d'un autre que celui qu'aura choisi le club central sera nulle.

Circulaire adressée aux Clubs de Wards.
Comité de Paroisse
Parti Démocrate-Conservateur.
Nlle-Orléans, 23 mai, 1878.
Aux Présidents des Clubs centraux de Wards.

Conformément aux réglements adoptés par ce comité, les instructions suivantes sont publiées pour vous servir de guide.

Vous réunirez vos clubs respectifs le samedi 1er juin 1878, et à cette réunion, vous nommerez conformément aux réglements, un juge d'enregistrement et d'élection et des commissaires d'enregistrement en nombre tel que vous le jugerez nécessaire.

Le lundi 3 juin, vous ferez ouvrir les livres d'enregistrement dans vos wards respectifs et vous chargerez vos commissaires de changer le lieu du bureau d'enregistrement, tous les trois jours, de façon à fournir à chaque électeur de votre ward toutes les facilités de s'enregistrer, vous ferez clore les livres d'enregistrement le jeudi 20 juin 1878, époque à laquelle les registres seront remis à un comité d'inspecteurs, dont les devoirs sont prescrits par le réglement III.

Le lundi-midi 24 juin 1878, vous réunirez vos clubs dans le but d'entendre le rapport du comité des inspecteurs.

Vous fournirez au juge d'enregistrement et d'élection et au comité d'inspecteurs une copie des réglements.

HENRY C. BROWN,
Président du Comité de Paroisse.
A. J. KELLY,
Assistant-Secrétaire.

State National Bank.

Nouvelle-Orléans, 11 juin 1878.

Avis est donné que le capital de cette banque, lequel était de HUIT CENT CINQUANTE MILLE PIASTRES, a été réduit, par un vote des actionnaires, le 22 mai 1878, à QUATRE CENT VINGT-CINQ MILLE PIASTRES et que cette réduction a été approuvée par le contrôleur du currency.

Tous les actionnaires d'actions sont, par le présent avis, requis, ils seront remplacés par de nouveaux certificats dans la proportion d'une action du capital réduit pour deux actions de l'ancien capital. Tous les dividendes payables du bénéfice réduit que lui ont rapporté de la réduction du capital au moyen calculés que sur le nouveau capital ou capital réduit.

CHAS. L. C. DUPUY,
Caissier.
13 juin—3jours.

OFFICIEL.

Comité Central de l'Etat.

Salle du Comité Central de l'Etat. Parti démocrate conservateur de l'Etat. Nouvelle-Orléans, 1er mai 1878.

Le comité s'est réuni aujourd'hui, à sept heures et demie du soir, conformément à l'appel. Le col. I. W. Patton occupait le fauteuil du président et un quorum était présent.

Les résolutions suivantes ont été lues et adoptées :

Il est résolu que la convention du parti démocrate conservateur de la Louisiane aura lieu le premier lundi d'août 1878.

Il est résolu qu'une convention du parti démocrate conservateur de la Louisiane aura lieu à Baton Rouge, à l'effet de désigner un candidat aux fonctions de Trésorier d'Etat et de représentants, au Congrès, des différents districts congressionels de l'Etat.

Il est résolu que la représentation, à la convention, sera d'un délégué par chaque deux cents votes donnés, en 1876, au candidat démocrate conservateur aux fonctions de gouverneur, et d'un délégué par chaque nombre qui sera au-dessous de 200 et excédera 100.

Il est résolu que des dissensions ayant existé, dans certaines paroisses, à la dernière campagne,—dissensions à la suite desquelles des factions ont désigné deux listes de candidat—ce qui a fait perdre au parti démocrate conservateur plusieurs membres de la Législature ; ces dissensions, si elles continuent, devant être un danger imminent pour les candidatures de démocrates dans certaines localités—le Président du Comité Central de l'Etat est autorisé à appeler une convention et prendre toutes les dispositions nécessaires en vue des élections primaires dans une paroisse quelconque, dans un ward quelconque de la Nouvelle-Orléans, où des factions refuseront de s'unir dans une convention, dans les quarante jours qui suivront la réunion de la convention d'Etat.

Sur motion, le comité s'est ensuite ajourné.

PHILIPPE POWER Jr,
secrétaire.
P. J. SULLIVAN,
sous-secrétaire.

Concours littéraire annuel en langue française de l'Athénée louisianais.

Le rapport suivant a été adopté par l'Athénée louisianais dans sa séance du mercredi 24 avril 1878, et constitue le programme du concours auquel sont invités à participer les écrivains de langue française en Louisiane.

Concours de 1878.

Fidèle à sa mission, l'Athénée louisianais a résolu de contribuer, dans la mesure de ses forces, à répandre parmi nos jeunes gens le goût de l'étude, en faisant naître entre eux une louable émulation, en leur ménageant une occasion de se produire, en offrant, enfin, aux plus habiles un témoignage de sympathie.

1 Dans ce but, l'Athénée a décidé, dans sa séance du 10 avril, d'instituer un Concours littéraire annuel en langue française en Louisiane.

2 Toute personne, de l'un ou de l'autre sexe, résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

3 L'Athénée décernera deux prix : le premier consistera en une médaille en or, le second en une médaille en argent.

4 La proclamation des prix aura lieu dans le courant de décembre.

5 Les manuscrits devront être reçus par le secrétaire *au plus tard*, le 31 octobre ; ils devront être écrits d'une manière facilement lisible, sur papier écolier rigé avec une marge d'un quart de la largeur et seulement sur la *recto* des pages ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

6 Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

7 La présentation des prix se fera publiquement, en séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

8 Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, *dans* laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

9 Les enveloppes correspondant aux manuscrits vainqueurs seront ouvertes dans la séance, et les noms des lauréats seront proclamés.

10 Les autres enveloppes seront détruites, et les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

11 Le sujet choisi pour le prochain concours est le suivant, et devra être traité en prose :

DE LA PUISSANCE DE L'ÉDUCATION, ET DE LA NÉCESSITÉ DU TRAVAIL DANS TOUTES LES CONDITIONS DE LA VIE.

Les manuscrits et communications devront être adressés au secrétaire, P. O. *Box 1204, Nouvelle-Orléans.*

P. TUJAGUE,
MERCIER,
FÉLIX LIMET,
O. CARRÈRE,
S. MARTIN, D. M. P.,
ALFRED MERCIER,
RAOUL JUMONVILLE.

NOUVELLES TAXES POSTALES.

Le *Journal officiel* du 19 public deux décrets, en date du 16 courant, rendant applicables à partir du 1er mai prochain les taxes postales établies par la loi du 6 avril courant, et les taxes télégraphiques établies par la loi du 21 mars dernier.

Un autre décret du même jour fixe ainsi les taxes à percevoir par l'administration des postes, pour l'affranchissement des lettres ordinaires expédiées de la France, de l'Algérie et des bureaux de postes français établis en Turquie, en Egypte, à Tunis et à Tanger, à destination des pays ci-dessous mentionnés :

Le port sera de 25 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport à toute l'Europe et aux pays suivants : Russie d'Asie, Turquie d'Asie, Egypte ; compris la Nubie et le Soudan, Maroc et Açores, Maroc, Perse (voie de Russie ou de Turquie,) Colonies et établissements espagnols de la côte septentrionale d'Afrique, Tunis, Tripoli de Barbarie, enfin, en Chine, villes de Kalgan, Pékin, Tien-Tsin et Urga (voie de Russie) ;

2 A raison de 35 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes, par rapport aux pays suivants : Etats-Unis de l'Amérique du Nord; Brésil; République Argentine; Japon; Chine (voie de Marseille ou de Brindisi); Perse (voie du golfe Persique); colonies et établissements d'outre-mer français, danois, espagnols, néerlandais et portugais; Inde britannique comprenant l'Hindoustan, la Birmanie britannique, Aden et les établissements de poste indirect de Bagdad et de Bassorah (Turquie d'Asie) de Guadur (Hélouchistan), de Mandalay (Birmanie), de Mascate (Arabie) et de Zanzibar; colonies ou établissements britanniques de Ceylan, du détroit de Malacca, de Labuan, de Hong-Kong, de Maurice et dépendances, des Bermudes, de la Guyane, de la Jamaique et de la Trinité; enfin, villes de l'Afghanistan, de l'Etat de Cachemire et du Thibet, avec lesquelles des correspondances peuvent être échangées par la voie de l'Inde britannique.

Les lettres non affranchies paieront le double.

Les taxes pour les lettres envoyées par les bureaux doit s'agit en France, en Algérie, seront respectivement les mêmes que celles perçues en France pour lettres aux destinations dont l'énumération précède.

Le décret est également exécutoire à partir du 1er mai prochain.

AUX IMPRIMEURS.

Nous avons constamment dans nos ateliers le plus fort stock de caractères d'imprimerie qui se trouve en Amérique. Nous vendons, au comptant, et nous livrons la quantité de caractères que l'on désire.

Nous tenons également tous les genres de nouveaux matériaux d'imprimerie.

Les ordres que l'on voudra bien nous adresser par l'entremise de nos agents, MM. E. C. PALMER & CO., de la Nouvelle-Orléans, seront promptement exécutés.

GEO. BRUCE'S SON & CO.,
No. 13 Chambers street,
New York.

N. B.—Les caractères employés par *l'Abeille* sont le Brevier (petit texte) No. 13 et le Nonpareille No. 13, de Bruce, avec les chiffres de nouveau genre connus sous le nom de "Present figures and fractions." 24 mars—3mois

GALERIE DES ARTS DE LILIENTHAL,
91.....RUE DU CANAL.....191
(Bâtisse Tourn.)

UNE jolie photographie artistique et durable ne peut se faire que par le PROCÉDÉ CARBON DE LAMBERT, procédé dont j'ai la PATENTE EXCLUSIVE pour les États de la Louisiane et du Mississipi.

Le public est invité à venir examiner les photographies faites d'après ce procédé.

Wm. Des Mars.

AVIS
P. CASAUBIEILH,
A l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il vient de faire l'achat du magasin de parfumerie confectionnée de gros et de détail, attenant à son magasin principal, 79 rue de la Paix.

Le magasin de parfumerie confectionnée, tenu par M. Fabre Dubois, cela Rue Ange et Royale. Les bénéfices de la compagnie seront respectivement invités à l'honneur de leurs visites ; ils y trouveront, à un bas prix, du vrai à des prix défiant toute concurrence. Vêtements faits sur commande en toutes quantités. Coupe élégante garantie.

Prix fixe—0 Mai

Maximilian Hermann
Hong Kong Tea Co.,
BATISSE HONG KONG,
A LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Cette compagnie importe et vend du THÉ.
—ELLE VEND DU—
CAFÉ GRILLÉ,
Au No 89 de la rue du Canal,
Après l'encoignure Chartres ;
Au No 179 de la rue Bourbon, Après l'encoignure Carondelet ;
Au No 329 1/2 de la rue Royale, Au-dessus de la rue Ernto ;
Au No 227 de la rue Vieille-Levée,
EN FACE DU BAZAR MARKET.
(Marché Français.)
☞ Achetez nos CAFÉS GRILLÉS à 25 c.
Cafés que nous grillons de la véritable manière arabe et que nous vendons 20 sous.
2 livres de CHOCOLAT pour 45 sous.
Le THÉ de $1.20 se vend, aujourd'hui, 75 sous. 30mai—Mai 8.—1an

Malakoff Bitters,
PATENTÉ EN 1866.
Premières Primes remportées aux Expositions de la Louisiane, en 1868, 1870 et 1871.
ALPH. WALZ,
Seul Propriétaire et Fabricant
96.....RUE CONTI.....1.96

Ce Cordial, agréable et très savoureux, est le stimulant le plus sain que l'on ait encore produit jusqu'ici ; il est composé d'ingrédients végétaux et amers, qui, lorsqu'on en fait usage modérément, ont un excitant naturel bien qu'n'étant pour le système digestif ; et rendent un dessert excellent.

Il n'a pas de supérieur parmi toutes les spécialités de notre époque. Le propriétaire offre à l'appui de son affirmité les certificats de la Faculté Médicale de la Louisiane. Il guérit ou prévient les fièvres en général, et autres désordres intérieurs ; il combat avec la dyspepsie, la dysepsie, étant les complications ordinaires pour l'obtenir des médicaments, et les affections du cœur. Il est efficace dans les maladies de la vessie et les douleurs des reins. C'est par conséquent le meilleur remède connu pour les maux de dos.

C'est un tonique universel pour les femmes et enfants ; il est doux et agréable ; il est bon pour les personnes âgées et les convalescents ; il est recommandé comme le meilleur stimulant pour les familles, et pour les personnes qui ont besoin d'un stimulant modéré.

Il est vendu par tous les marchands de vins et liqueurs, et par les pharmaciens, à un bas prix défiant toute concurrence. Vêtements faits sur commande en toutes quantités. Coupe élégante garantie.

Prix fixe—0 Mai

SPECTACLES BALS &c.

TROISIEME,
Grande Fête Champêtre,
DONNÉE PAR LA
Société d'Assistance Mutuelle de St-Maurice,
(Casernes et Versailles)
AU MAGNOLIA GROVE,"
Dans les Casernes des Etats Unis (U. S. Barracks) coin Levée et Delery.
DIMANCHE, 30 JUIN 1878.

Prix du billet - - - - - - - - 50 cents

Danse et enfants, gratis.

Le tirage de la Tombola pour les prix suivants aura lieu le soir de la fête.

1er prix—Une parure en or pour dame.
2e —Un medaillon en or.
3e —Une canne fantaisie.
4e —Un gobelet en argent.
5e —Une caisse vin (Châteaux Margaux).

Une magnifique garniture de toilette, montée en argent, sera donnée par le comité à la dame ou demoiselle qui sera vendre le plus de cartes.

Ces prix sont en exhibition chez M. J. C. Meyer, Moutier, No 321 rue Vieille-Levée.

On peut obtenir des invitations pour dames en s'adressant à Mr F. V. Relimpis, No 7 rue des François, ou No 103 rue Marigny; Mr F. Dufrêche, près des abattoirs; Mr D. Bolreau, coin Levée et Tricou; Mr Jacob Alt, coin Dauphine et Pologne; Mr Victor Provensal, No 87 rue Elmira; Mr A. Daset, No 211 rue Decatur; Mr F. Brunet, No 251 rue Decatur; Mr Romain Sénac, coin Conti et Bourgogne, ou 28 marché français.

Aucune dame ne sera admise sans une carte d'invitation.

Le programme des courses et autres amusements sera publié sous peu.

Le privilège de tenir le restaurant, les buvettes, etc., sera vendu, sur lesdiens, le **dimanche, 23 juin, à 5 heures P. M.**

N. B.—Les billets qui ne seront pas remis au Comité avant ou le jour même de la fête seront considérés comme vendus.

9juin—Del au 23 et 1j

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-QUATRIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT à sa charte, la compagnie publie l'état suivant de ses affaires :

Primes reçues dans l'année expirée le 31 mai 1878, y compris les primes non expirées de l'année précédente.

Sur risques de feu	$434,652 72
Sur risques de mer	20,648 79
Sur risques de rivières	24,051 91
Total des primes	$479,353 42
En moins, primes non expirées	117,841 00
Montant net des primes le 31 mai 1878	$261,512 42
Pertes payées	
Sur risques de feu	$55,137 89
Sur risques de mer	13,465 68
Sur risques de rivières	10,264 92
Taxes, dépenses et intérêt payés	35,317 52
Ré-assurances et primes remboursées	18,313 67
	132,799 68
Bénéfices	$128,712 74

L'actif de la compagnie est comme suit :

Propriétés foncières	$296,054 86
Bons de la ville et bons hypothécaires	65,100 53
Actions de banques des Waterworks et autres actions	196,376 40
Billets garantis par hypothèques	185,501 65
Billets reposant sur nantissements	60,970 63
Effets à recevoir	81,811 67
Primes en voie de recouvrement	42,467 11
Agricultural Fire Association	2,000 00
Scrips de la ville	5,879 39
En caisse	81,551 35
	$1,077,613 59

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la compagnie.

PAUL FOURCHY,
Président.
G. W. Nott Secrétaire

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans ville de la Nlle-Orléans.
Signé sous serment par devant moi, ce 1er juin 1878.

JAMES FAHEY,
Notaire.

Le 10 juin 1878 a été nommé des Directeurs il a été résolu de des bénéfices un dividende de vingt pour cent, comptant, sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1878, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.

Il a été résolu que le pouvoir aux actionnaires, sur demande, un intérêt de cinq pour cent l'an sur leurs actions.

Directeurs:

P. MASPERO	EDWARD TOBY
JOHN GEDDES	P. FAVILO
P. POURCHY	M. W. SMITH
J. J. FERNANDEZ	D. A. CHAFFERAIX
JNO. B. LALLANDE	CHS. LAFITTE
A. A. LELONG.	

11 juin—

SPECTACLES, BALS, &c.

C. B. A.
SEULEMENT VOIR ANNUELLE
DU 4 JUILLET,
DONNÉE PAR
La Société de Bienfaisance des Connaissances,
AUX BAINS GIRARDIN.

Il y aura, à cette fête :

Le plus grand feu d'artifice qu'on ait jamais vu à la Nlle-Orléans ; un grand nombre de

Jeux et prix choisis.

On peut adresser à l'un des membres de la Société les demandes d'invitations pour dames.

Prix du billet.....50 cents.

9juin—DUD. Meret Vaudjoit

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 12 rue Dauphine, immédiatement après 16 élèves formant l'angle de la rue du Canal
Opérations de tout genre dans le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

F. Gonthier.
MARCHAND—TAILLEUR
ET—
Importateur de Drap français, de Cashimire, etc.,
VIENT de transférer ses ateliers du No 15 de la rue St. Charles, au No 155 de la rue Common, entre Carondelet et St. Charles, où il offre un véritable plaisir de servir ses anciennes nombreux clients ainsi que le public en général. Il vient de recevoir un assortiment d'étoffes des plus variées et des plus variées, et profite de la circonstance pour annoncer que tous les vêtements qui seront confectionnés dans nos ateliers seront effectués à une modicité défiant la concurrence. M. Gonthier, dont la réputation est bien établie ici, est un excellent professeur de coupe et donnera des leçons aux apprentis qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

15 nov—1 an.

A. BONNET. WM FRANTZ. H. OTT

A. BONNET & CIE,
65.....RUE ROYALE.....65

PRÉVIENNENT les dames et le public qu'ils sont en possession d'un assortiment de marchandises nouvelles et de bon goût choisies spécialement et avec soin par A. BONNET, dans les meilleures fabriques de nouvelles de Nouveautés et de Nouvelles Modes avec prix réduits.

Les prix des commandes et des réparations de toutes sortes, ont été également réduites de 25 cts.

MM. Frantz, Ogita et Krelha—sont les chefs d'ateliers et sont des ouvriers de premier ordre, bien connus de notre population louisianaise.

Ces messieurs profitent de cette occasion pour remercier leurs clients de leur bienveillant patronage.

1er sept—1 an—DMJ.

FOURNEAU
ROBERT E. LEE.

CE FOURNEAU DE CUISINE VIENT DE LE mis sur le marché de la Nlle-Orléans. Il est fait en Georgie, et on le présente au public en déclarant qu'il est l'égal des meilleurs fourneaux connus actuellement ici. L'assertion est accompagnée d'une garantie pleine et entière. Le consultant l'offre en échange VINGT POUR CENT DE MOINS que les prix des autres articles.

JAMES H. REYNOLDS,
Marchand d'articles de ménage et de fournitures de bateaux à vapeur,
Plombier poseur de tuyaux de gaz et de machines à vapeur, fourneaux de cuisine, et pompes.
90.....rue Baronne.....90
Entre les rues Union et Perdido.
1er mai—Pan NLLE-ORLEANS, LEE

ETAT DE LA LOUISIANE.

Diocèse de la Nouvelle-Orléans.

Emprunt de 250,000 Piastres,
SOIXANTE ET UN.
1,250,000 FRANCS.

Autorisé par le Saint Siège le 8 Novembre 1877, et voté à l'unanimité par le Conseil de l'Eglise Catholique Romaine du Diocèse de la Nouvelle-Orléans, dans sa séance du 11 janvier 1878.

Emission de 2940 Obligations Hypothécaires divisées en quatre séries comme suit :

Série A — 40 Obligations de chacune $1000 ou Fr. 5000.
Série B — 100 Obligations de chacune $200 ou Fr. 1000.
Série C — 1000 Obligations de chacune $125 ou Fr. 500.
Série D — 1800 Obligations de chacune $50 ou Fr. 250.

Les dites obligations, datées en cette ville du 1er juillet 1878, signées du Président du Trésorier et du Secrétaire, et munies du sceau de la Nouvelle-Orléans, seront payables au porteur, à Paris, Elles porteront un intérêt annuel de cinq pour cent net d'impôt, de date à payer du capital payable par semestre, vingt-cinq jours ouvrables le 1er Juillet et le 1er Janvier.

Le capital remboursable au pair en vingt ans, tous par voie de tirage au sort annuel à partir du 1er Janvier 1882.

L'intérêt et l'amortissement payables à la Nouvelle-Orléans à New York, à Rome et à Paris et dans plusieurs autres villes des Etats-Unis et de l'étranger.

La souscription est ouverte, à la Nouvelle-Orléans :

AU SECRÉTARIAT DE L'ARCHEVÊCHÉ,
A LA MAISON A. CARRÈRE & SONS
A LA BANQUE DU PEUPLE
A LA COMPAGNIE D'ASSURANCE HIBERNIA,
A Rome et à Paris.

BUT DE L'EMPRUNT.

Pendant la crise qui a suivi la guerre de sécession et qui a si lourdement pesé sur la Louisiane, l'Administration Diocésaine a avoué ne pouvoir qu'elle est resolue d'intérêts. Déjà une amélioration considérable s'est produite depuis on an dans la situation financière du Diocèse. Cette amélioration ne fera que s'accentuer à l'exemple de l'administration obtiendra la réduction des taux d'intérêt qu'elle sert à ses créanciers. Le taux conventionnel, en Louisiane, est trop élevé pour une société religieuse dont les ressources, pour être certaines, doivent être limitées. Elle ne peut chercher aucun profit éventuel dans des entreprises aléatoires ou dans des spéculations compatibles avec la mission de bienfaisance et de charité. Ce n'est donc point pour créer de nouvelles dettes que le présent emprunt est négocié, c'est pour unifier et consolider les dettes antérieures, et en procurer, sans effort, l'amortissement graduel et régulier par le moyen des revenus ordinaires du Diocèse, et sans compromettre ses biens, quoiqu'en les affectant. Tel est le plan formellement approuvé par Sa Sainteté Pie IX, et adopté à l'unanimité par le Conseil de l'Eglise Catholique Romaine de la Nouvelle-Orléans.

GARANTIES.

Le Diocèse de la Nouvelle-Orléans forme une société incorporée selon les lois de l'Etat, sous le nom de EGLISE CATHOLIQUE ROMAINE DU DIOCÈSE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS. Cette société offre aux prêteurs une garantie matérielle et une garantie morale.

Comme corporation légalement instituée, elle jouit de tous les droits et privilèges attachés à la personne civile. Elle peut, aux termes de sa charte, acquérir, emprunter, engager, aliéner, hypothéquer ses biens, meubles et immeubles. Dans sa séance en date du 11 janvier 1878, le Conseil de ladite société a voté que les causes énoncées plus haut, décidé à l'unanimité d'émettre un emprunt unique de $250,000 au taux d'intérêt de cinq pour cent, garanti par une hypothèque spéciale sur tous les biens aliénables du Diocèse. Ledit a été offert par acte passé le 26 janvier 1878, devant Me Octave De Arman, notaire public à la Nouvelle-Orléans, et par les inscriptions prises dans les différents ressorts où les biens sont situés, ainsi qu'il ne conste par les certificats délivrés au même notaire.

Amplication de toutes les pièces relatives au dit emprunt qui déposée chez Me ..... notaire public à Paris.

Comme société religieuse, ladite corporation engage son honneur, sa foi et son avenir. Elle est appelée à traverser toutes les crises sociales et à leur survivre. Elle puise sa vitalité à la racine même d'une institution qui, depuis dix-sept siècles, l'Eglise Catholique Romaine. Elle se lie immédiatement du Saint-Siège auquel elle présentera, chaque année, un compte-rendu fidèle de la situation.

NATURE DES BIENS OFFERTS EN GARANTIE

D'après la situation officielle remise dernièrement au Saint-Siège, les biens ecclésiastiques de ce diocèse se divisent en :

Propriétés inaliénables ou inaliénables, évaluées à environ .... $1,020,000 — (5,100,000 francs).

Propriétés aliénables évaluées au minimum à environ .... $1,080,000—(5,400,000 francs.)

Dans ces dernières, qui seules sont frappées par l'hypothèque, figurent, pour une valeur distincte de l'emprunt négocié, nombre de maisons, de terrains, de champs et d'autres propriétés d'un excellent rapport et étrangères au service du culte.

SERVICE DES INTÉRÊTS—AMORTISSEMENT.

Dans sa séance en date du 11 janvier 1878, le Conseil de la Corporation a constaté qu'en dehors des recettes usuelles irrégulières, les revenus annuels assurés du Diocèse, déduction faite de tous les frais d'administration, laissent un excédant de $30,000 (150,000 francs) disponible semi-annuellement ; et il a statué :

1° Que pour le service régulier des intérêts, une somme de $12,500 (62,500 francs) sera, à partir du 1er janvier 1879, et annuellement dans la suite, prélevée, appropriée et déposée en banque, à crédit des obligations, objet du présent emprunt ;

2° Une pareille somme de $12,500 (62,500 francs) sera, annuellement aussi, à dater du 1er janvier 1882, prélevée, appropriée et déposée en banque pour servir au remboursement graduel de la dette, et en fait une somme extraordinaire, à dater de cette extinction ;

3° Que dans aucun cas et sous aucun prétexte les sommes prélevées, appropriées et déposées, comme il vient d'être dit, ne seront détournées de leur destination.

RÉSUMÉ.

Il ressort de tout ce qui précède :

Que l'emprunt est négocié pour éteindre tous engagements ;

Qu'il ne constitue à la charge de la Société Catholique aucune dette dont il unifie et consolide la dette et en allège les intérêts ;

Que la dette contractée par une société stable, et autorisée par le Saint-Siège ;

Qu'elle est garantie par une hypothèque spéciale sur des biens dont la valeur est environ cinq fois supérieure ;

Que le service des intérêts et l'amortissement, du capital sont régulièrement assurés.

Les obligations hypothécaires du Diocèse de la Nouvelle-Orléans constituent, en conséquence, un titre de premier ordre, offrant la sécurité et jouissant de la valeur des titres recherchés par les capitalistes.

Nouvelle-Orléans, le 1er mai 1878.

J. P. J. PERCHE,
Archevêque.

MILLET, V. G.
Administrateur des Finances.
Morris—Mai—30mai

Hotels, Restaurants, &c.

MONTROSS HOUSE,
(Hôtel Montross),
A BILOXI, MISSISSIPPI
Est ouvert et restera ouvert toute l'année et l'hiver.
Le propriétaire annonce au public qu'il a mis à neuf l'ancien hôtel de Montross et qu'il est en état de faire un agréable établissement d'été et d'hiver. Il ne négligera rien pour le rendre tout à fait agréable.

Il a tenu, pour plusieurs années, en vente et développé hôtel, comme jadis sous le nom de "Shady Grove." Il l'a fait réparer et repeindre et l'a transformé en "retraite de célibataires, de clubs et de parties de plaisir."

Il a tout, pour plusieurs années, en vente et développé hôtel, comme jadis sous le nom de "Shady Grove." Il l'a fait réparer et repeindre et l'a transformé en "retraite de célibataires, de clubs et de parties de plaisir."

Les bains froids sont chaud la plage et 3 600 pieds de belles cabanes à bains, neuves ; on voit de la côte du Mexique. C'est l'endroit qu'il faut aux amateurs de courses en bateaux et de pêche.

Les vapeurs peuvent prendre leurs repas à Montross (HÔTEL PLANTER), et les hôtels ne leur coûtent rien.

S'adresser à

P. J. MONTROSS, propriétaire,
ou à H. H. VERCOR, P. O. Box
18 juin—2 1/2 m 1977, N. O. Lee.

THE ROYAL,
A Hamilton, Ontario, Canada.

THE ROYAL est le premier hôtel du Canada. A Hamilton, dans le style moderne, meublé avec luxe et situé principalement en vue du comfort des passagers. Il réunit tous les agréments que des derniers ont été ajoutés d'étage. Les chambres sont grandes et bien aérées : il y règne, pendant les mois d'été, une fraîcheur délicieuse. La cuisine est excellente. On prend des arrangements avec les pensionnaires qui passent la saison à l'hôtel. "The Royal" a pour succursale

THE OCEAN HOUSE,

Surmonté le Longbranch du Canada. C'est un hôtel d'un rare mérite, situé à la plage même, à Burlington Beach. Les fraîches brises du lac Ontario d'un côté, et de Burlington Bay, de l'autre, y rafraîchissent une température délicieuse. On y a, en outre, les agréments de la pêche des promenades sur l'eau, des cavalcades sur le rivage, etc., etc. Les pensionnaires du "Royall" peuvent, sans augmentation de prix, aller occuper Ocean House.

L'Ocean House promet d'être le séjour favori des Américains du Sud des Etats-Unis.

Pour le prix de la pension, les arrangements à prendre, etc., écrire à

HOOD & BROTHER, propriétaires,
20mai Hamilton, Ontario.

GRANDE ILE.

La Maison WILLOZ sera ouverte pour la réception des hôtes le 1er juin 1878.

La GRAND'ILE offre plus d'avantages pour ceux qui veulent jouir de la santé ou de plaisirs qu'aucun autre endroit du Sud où l'on prend des bains de mer. Outre ces bains on peut jouir de la pêche des poissons.

La cuisine est sous la direction d'habiles cuisiniers.

Les prix de la pension sont modérés, et des arrangements particuliers sont pris avec les familles. Pour plus amples informations s'adresser au No. 246 rue Gravier, ou No 126 rue Conti ou à GEORGE WILLOZ, Propriétaire.

Le bateau à vapeur JOHN F. KRANTZ, qui fait des trajets réguliers à l'île et donnera pendant les départures et prendra les passagers à son wharf.

26mai—1m DMJ.

HOTEL DE L'EUROPE,
A BILOXI.

M. BOULO préviens ses amis et le public en général qu'il a disposé sa maison de manière à donner la plus entière satisfaction à ceux qui l'honorent de leur patronage. On trouvera en tout temps chez lui une excellente table et tout le comfort désirable. Ses prix sont très modérés. 1juin—2m

Montgomery White Sulphur Springs.
Comté Montgomery, en Virginie.

L'HOTEL DES BAINS SERA DE NOUVEAU OUVERT DU COMTÉ MONTGOMERY s'ouvrira le 1er juin 1878, pour la saison d'été, sous la nouvelle direction de **Colbourn, Rivers & Co.** Il a été mis à neuf et meublé à nouveau. La cuisine est confiée à un cuisinier de premier ordre et à des aides habiles. Les propriétaires don